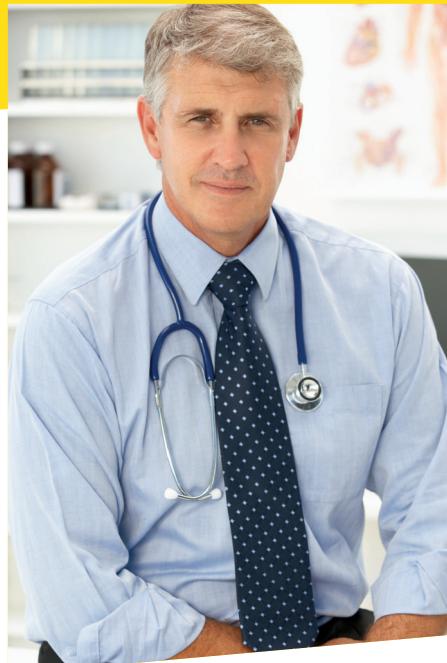


# Vous êtes Médecin généraliste

Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !



En tant que médecin généraliste exerçant à titre libéral, vous consaciez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail<sup>(1)</sup> ou d'invalidité permanente totale ou partielle ?



Comme vous le savez, les prestations versées par votre Régime Obligatoire (CARMF)<sup>(2)</sup> s'avèrent souvent insuffisantes. Durant les 3 premiers mois vous ne percevez aucune prestation. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, l'indemnité journalière perçue dépend de votre classe de cotisation, donc de vos revenus. Son montant est plafonné.

**Exemple de prestations de la CARMF<sup>(2)</sup> pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail<sup>(1)</sup> :**

- Un médecin qui gagne 220€ par jour perçoit une indemnité journalière de 97€ à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.
- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail<sup>(1)</sup>.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous avons conçu une solution de prévoyance spécialement pour vous : **Aviva Senséo Prévoyance Médical**.

(1) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(2) Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France, indemnité journalière classe de cotisation B.

# Médecins Généralistes

## VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

**Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :**

### Fiscalité privilégiée

#### LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts<sup>(1)</sup>.

### Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec Aviva Senséo Prévoyance Médical, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**<sup>(2)</sup>.

Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente** viagère.

### Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail<sup>(3)</sup> ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail<sup>(3)</sup>**, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

#### Les + Aviva

- Aviva intervient pour compléter ou se substituer intégralement ou partiellement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1er jour d'hospitalisation<sup>(4)</sup> ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre cabinet ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 100€ par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant<sup>(5)</sup>.
- Une couverture des affections psychiques et du dos.
- **EXCLUSIF En cas d'arrêt de travail<sup>(3)</sup> de 9 mois ou plus ayant donné lieu à indemnisation, Aviva vous verse dès votre reprise d'activité un capital pour compenser une baisse de revenus liée à une perte de patientèle du fait de votre absence prolongée.**

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

#### Les + Aviva

##### Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts :

- **Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage à vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité<sup>(6)</sup> la plus avantageuse !**
- **Une indemnisation optimisée** : avec la formule dite du « T/66 », si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente garantie. Dès 66% d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.
- **Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel** : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.

Indemnisation possible  
**dès 16%**  
d'invalidité<sup>(7)</sup>

(1) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », et sous réserve des dispositions transitoires au titre de 2017 de la réforme mettant en oeuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.

(2) Dans la limite des minima et maxima proposés.

(3) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(4) Indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.

(5) Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.

(6) Taux professionnel ou barème croisé (fonctionnel et professionnel).

(7) Option réservée aux personnes exerçant une profession médicale conventionnelle.

**Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.**

Document à caractère publicitaire mis à jour au 20/04/2017.

**Aviva Vie** : Société anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

**Aviva Assurances** : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

**ADER** : (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite) - Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)